



Décision du Ministère de la Santé N°..... 01865 .....du.....7.FEV...2018  
instituant un comité technique de prévention et de contrôle des maladies  
cardiovasculaires

Le Ministre de la Santé,

- Vu la loi cadre n° 34-09 promulguée par le Dahir n° 1-11-83 du 29 rejab 1432 (2 juillet 2011) relative au système de santé et à l'offre de soins, notamment ses articles 4 et 5 ;
- Vu le décret n°2-94-285 du 17 jomada II 1415 (21 novembre 1994) relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la santé publique ;
- Considérant le besoin de renforcer la gestion du Programme National de Prévention et de Contrôle des Maladies Cardiovasculaires sur les aspects techniques et scientifiques liés aux maladies cardiovasculaires ;
- Considérant la stratégie sectorielle de la santé 2017-2021.

Décide :

**Article 1 :**

Il est créé, au sein du Ministère de la Santé, un comité technique de prévention et de contrôle des maladies cardiovasculaires, dénommé ci-après (le Comité).

**Chapitre I :**

**Les missions du comité :**

**Article 2 :**

Le Comité technique de prévention et de contrôle des maladies cardiovasculaire est l'organe conseil de la stratégie nationale de prévention et de contrôle des maladies cardiovasculaires.

Ce comité est chargé de **donner un avis** scientifique et technique au Ministre de la Santé sur :

- La stratégie nationale de prévention et de contrôle des maladies cardiovasculaires ;
- Les dernières avancées, innovations et recommandations en matière de gestion des maladies cardiovasculaires ;

Le comité peut apporter sa contribution aux campagnes d'information et de plaidoyer en matière des maladies cardiovasculaires.

**Chapitre II :**

**La composition du comité**

**Article 3 :**

Le comité est composé des membres suivants :



- **Des membres es qualités représentants des ordres professionnels et des associations savantes :**
  - Le Président de la Société Marocaine de Cardiologie ou son représentant ;
  - Le Président de la Société Marocaine de l'Hypertension Artérielle ou son représentant ;
  - La Présidente du Collège Marocain Interdisciplinaire du Cœur et Vaisseaux ou son représentant ;
  - Le Président de la Société Marocaine de Médecine d'Urgence et de catastrophe ou son représentant ;
  - Le Président de la Ligue Marocaine des Maladies Cardiovasculaires ou son représentant ;
  - Le Président de la Société Marocaine d'Anesthésie-Réanimation ou son représentant ;
  - Le président de la Société Marocaine de Neurologie ou son représentant ;
  - Le Président de l'Association Marocaine de Cardiologie ou son représentant ;
- **Des membres es qualités relevant du Ministère de la Santé ou des établissements placés sous sa tutelle :**
  - Le Directeur de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies ou son représentant ;
  - Le Directeur des Hôpitaux et des Soins Ambulatoires ou son représentant ;
  - Le Directeur du Médicament et de la pharmacie ou son représentant ;
  - Le Directeur de l'Equipement et de la Maintenance ou son représentant ;
  - Le Directeur de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie ou son représentant ;
  - Les Chefs de départements ou de services de cardiologie des CHU;
  - Le Chef de service de cardiologie à l'Hôpital Militaire de Rabat ;
  - Un représentant du Centre Antipoison et de Pharmacovigilance du Maroc ;
  - Le Chef de la Division des Maladies Non Transmissibles ;
  - Le Chef de Service des Maladies Cardiovasculaires ;
  - Un Epidémiologiste.

Le comité peut aussi s'adjoindre toute autre personne ressource saisie par son président en fonction de la thématique.

**Article 4 :**

Le comité est présidé par le Directeur de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies.

**Article 5 :**

Les membres du Comité sont nommés par le Ministre de la Santé sur proposition du président pour un mandat de trois (03) ans renouvelables.

Lorsqu'un membre du comité cesse ses fonctions avant le terme de son mandat, un remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 6 :**

Le secrétariat du comité est assuré par le Service des Maladies Cardiovasculaires à la Direction de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies.

### **Chapitre III : Fonctionnement du Comité**

#### **Article 7 :**

Le comité se réunit à l'initiative du Ministre de la Santé ou sur convocation de son président chaque fois que les nécessités l'exigent et au moins deux fois par an.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le président du Comité.

Les décisions prises par le comité et qui seront soumises à l'appréciation du Ministre de la Santé, doivent être validées par consensus ou à défaut par la majorité absolue des voix des membres présents. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les travaux du Comité sont consignés dans des procès-verbaux, établis par le secrétariat du comité et signés par son président et les membres présents.

#### **Article 8 :**

Avant leur nomination, le président et les membres du Comité doivent signer une déclaration sur l'honneur sur l'absence de conflit d'intérêt avec un engagement d'assurer la confidentialité des délibérations du Comité dont le modèle est fixé dans l'annexe 1 de la présente décision.

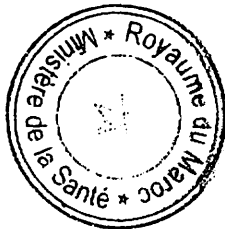
#### **Article 9 :**

Le Comité établit son règlement intérieur qui fixe les modalités de son fonctionnement. Il peut instituer des groupes de travail, selon des termes de références spécifiques.

#### **Article 10 :**

Le Directeur de l'Epidémiologie et de Lutte contre les Maladies relevant du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

07 FEV 2018  
Fait à Rabat, le .....



Anass DOUKKALI  
Ministre de la Santé

#### **Ampliations :**

- Monsieur le Secrétaire Général ;
- Monsieur le Chef du Cabinet de Monsieur le Ministre ;
- Monsieur l'Inspecteur Général ;
- Messieurs les Directeurs de l'Administration Centrale ;
- Madame et Messieurs les Doyens des Facultés de Médecine et de Pharmacie ;
- Messieurs les Directeurs des Centres Hospitaliers Universitaires ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de la Santé ;
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale de Santé Publique ;
- Messieurs les Chefs des Divisions Rattachées au secrétariat Général.